


## RSA et contrats aidés

 Allocataire du RSA dans le Département de l'Isère, vous êtes motivé(e) pour entreprendre une démarche d'insertion professionnelle. Vous voulez valoriser et développer vos compétences. Le contrat aidé vous fait bénéficier d'un accompagnement pour sécuriser votre parcours professionnel. C'est un engagement entre l'employeur, votre référent unique et vous.



### 1 Vous identifiez des offres proposées en contrat aidé avec votre référent unique

#### Dans le secteur MARCHAND

(Contrat Départemental d'Insertion en Entreprise, CDIE). Activité dans le commerce, l'industrie, la restauration, les services à but lucratifs, le BTP...

CDD de 6 mois et plus ou CDI, d'un minimum de 30h hebdomadaires. L'employeur bénéficiera d'une prise en charge du salaire à hauteur de 47% du smic horaire brut.

#### Dans le secteur NON MARCHAND

(Parcours Emploi Compétences, PEC). Associations, collectivités publiques...

CDD de 12 mois (6 mois sur dérogation) ou CDI, d'un minimum de 20h hebdomadaire. L'employeur bénéficiera d'une prise en charge du salaire à hauteur de 60% du smic horaire brut.

La rémunération ne peut être inférieure au montant du SMIC en vigueur

### 2 Vous répondez à une offre avec l'aide de votre référent unique

#### Avec un contrat aidé :



• Vous bénéficiez d'un **ACCOMPAGNEMENT personnalisé** avant / pendant / après votre contrat : vous définissez vos objectifs d'évolution, avec votre tuteur au sein de l'entreprise et votre référent unique, et vous évaluez les actions à mener.



• Vous **DÉVELOPPEZ vos compétences** : votre employeur s'engage à élargir vos compétences : remise à niveau, formation qualifiante, V.A.E.,...



**VOTRE PARCOURS EST SÉCURISÉ**



Références :

Pour + d'information et démarches : [www.isere.fr/contrats-aidés](http://www.isere.fr/contrats-aidés)

✦ Tenez vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : [www.lebonplan.org](http://www.lebonplan.org) ✦

Juillet 2024